Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202682-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET-- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER – Dominique SIMONNET.
Étaient absents excusés : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET - Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée)
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT – Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202682	OBJET : ÉLECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	5. institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202682-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
 - Le titulaire : Jean-Marc BIET
 - La suppléante : Dominique SALLÉ

La secrétaire de séance,

Christine LEBERT

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/07/2026 et de la publication le 15/07/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL